



**Procès-verbal de la séance du comité consultative d'urbanisme tenue à Hudson le jeudi 12 février 2015, à 19 h, dans les locaux de la Maison Halcro au 539, rue Main, Hudson, à laquelle sont présents:**

Présent: Deborah Woodhead, conseillère et présidente, Nicole Durand, conseillère  
Miriam Tabori  
Chloé Hutchison  
Phillip Avis  
Timothy Mathieu  
Frank Hicks

Invité et présent : Nathalie Lavoie, directrice du service de l'urbanisme

Convoqué et absent:

Invité et absent: Maire Ed Prevost

**1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la dernière séance du comité consultative d'urbanisme tenue le 15 janvier 2015 a été soumis aux membres. Il est résolu qu'il soit adopté tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**2. 448-450 rue Main – Projet résidentiel – addition à un bâtiment existant**

**ATTENDU QU'**une nouvelle proposition préliminaire a été reçus pour un projet de construction mixte (commercial et résidentiel) pour le 448, rue Main;

**ATTENDU QUE** la proposition préliminaire originale pour un projet de construction mixte (commercial et résidentiel) pour le 448 rue Main a été soumise à l'examen en février 2014;

**ATTENDU QUE** ledit projet était et est toujours accepté, en principe;

**ATTENDU QU'**un passage fermé relie désormais les deux bâtiments pour lequel un vote a été effectué par les membres du comité; Vote : 3 pour, 2 contre, 1 abstention;

**ATTENDU QUE** la majorité de l'espace vert a été perdu lors de la conception du nouveau projet;

**ATTENDU QUE** le stationnement dans le projet initial était essentiellement suffisant;

**PAR CONSÉQUENT** est dûment proposé et résolu (3 pour, 2 contre, 1 abstention) que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de ce projet de construction mixte, avec les conditions suivantes :

- 2.1 Le projet devrait se lire comme un bâtiment et non deux, comme il le fait présentement;
- 2.2 Le passage devrait avoir des portes et être complètement fermé;
- 2.3 Exigence d'un plan d'aménagement paysagé qui devrait inclure de l'espace vert boisé autour de la structure de connexion entre les deux bâtiments;
- 2.4 Le bâtiment d'origine devrait avoir une architecture patrimoniale plus prononcé;
- 2.5 Des matériaux similaires soient utilisées pour les deux bâtiments;
- 2.6 Maintenir la toiture de tôle sur le bâtiment d'origine;
- 2.7 L'addition devrait respecter le caractère du bâtiment d'origine en introduisant des éléments qui sont plus typiques de l'environnement pour que les deux bâtiments donnent l'impression qu'ils sont là depuis au moins 70 ans.



- 2.8 Limiter les aires de stationnement extérieur en convertissant les aires non utilisées en espaces vert. Inclure un espace vert boisé autour de la structure de connexion entre les deux bâtiments;
- 2.9 Une attention particulière sera accordée aux règlements de zonage et aux règlements du code du bâtiment en ce qui concerne la sécurité des résidents en termes de systèmes de gicleurs, ascenseurs et accès pour handicapés.
- 2.9 S'assurer qu'une attention particulière soit accordée au stationnement souterrain concernant la pente de la rampe ainsi que la hauteur au-dessus du sol (voir l'article 512 du Règlement 526) et les éléments structurels verticaux ainsi que la hauteur des murs ayant accès aux côtés du bâtiment principal.

**Adopté**

3. **714 rue Main – Rénovation majeure**

**ATTENDU QU'**une demande a été reçue pour la rénovation majeure d'une résidence au 714 rue Main;

**PAR CONSÉQUENT** est dûment proposé et résolu à l'unanimité que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation des plans de rénovation majeure tels que soumis.

**Adopté à l'unanimité**

4. **193 rue Main – Projet Ellerbeck : Proposition de changement de zonage**

Une version préliminaire de la grille des usages et normes portant sur la demande de changement au plan de zonage a été présentée pour une première lecture. Compte tenu de l'étendue des détails, il est suggéré que les documents soient examinés et étudiés en vue de nouvelles discussions et révisions avant qu'une recommandation définitive ne soit présentée.

5. **Ajournement de la séance: date de la prochaine réunion:**

Ayant discuté de tous les sujets à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 15.  
Prochaine rencontre le 12 mars 2015 à 19 h.